

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2026

RENFORCER LA SÉCURITÉ, LA RÉTENTION ADMINISTRATIVE ET LA PRÉVENTION
DES RISQUES D'ATTENTAT - (N° 2468)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 137

AMENDEMENT

présenté par

Mme Balage El Mariky, Mme Arrighi, M. Amirshahi, Mme Autain, Mme Belluco,
M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière,
M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave,
Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne,
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau,
M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry
et Mme Voynet

ARTICLE 6

I. – Après l'alinéa 14, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° *bis* Après le même premier alinéa du même article 706-53-8, est inséré l'alinéa suivant :

« Les changements de la mention sexe à l'état civil ne sont pas enregistrés. »

II. – En conséquence, après l'alinéa 17, insérer les deux alinéas suivants :

« 2° *bis* Après le premier alinéa de l'article 706-25-12, est inséré l'alinéa suivant :

« Les changements de la mention sexe à l'état civil ne sont pas enregistrés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste et social vise à préciser que, lorsque le ministère de l'intérieur est informé d'un changement d'état civil aux fins d'actualisation du FIJAIS et du FIJAIT, la modification de la mention du sexe ne peut faire l'objet d'un enregistrement permettant d'identifier l'évolution de cette mention.

Il s'agit d'éviter la constitution d'un traitement de données permettant de retracer l'identité de genre des personnes inscrites dans ces fichiers.